

### **Régies de recettes municipales - Possibilité d'encaissement en euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 s'ouvre une période transitoire de trois ans pendant laquelle cohabiteront la monnaie nationale et l'euro.

A partir de cette date, les paiements pourront être effectués en euros mais uniquement sous la forme scripturale (virement, chèques, etc.).

Conformément au principe du «ni-ni» -ni interdiction, ni obligation d'accepter ou de recourir à l'euro durant cette période transitoire-, la Ville de Besançon a décidé d'accepter les encaissements et les décaissements en euros.

Dans cette perspective, un double affichage des tarifs municipaux sera pratiqué dès janvier 1999, la parité irrévocable franc-euro étant fixée le 31 décembre 1998.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ensemble des régies de recettes municipales à encaisser en euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de M. le Trésorier Principal Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*